



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU MARDI 29 AVRIL 2014

*_*_*_*

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Présents : Roger LAURENS, Jean-Pierre GABEL, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Jean BOULET, Marie-Renée LAURENT, Hubert BARBADO, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Bernard POUJOL, Claude MARTIN, Marcel BOURRIER, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Francine ARBUS, Jean-Michel DERICK, Roland CANAYER, Christian CHATARD, Hélène PRADEILLES, Daniel CARRIERE, Gérard SEVERAC, Martine DURAND, Thierry FINIELS, Patrick DARLOT, André ROUANET, Sophie ALAZARD, Sylvie ARNAL, Laurence AUDREN, Alessandro COZZA, Anne DENTAN, Anne-Laure GARRIGUES, Pascal GOETZINGER, Christian LANGET, Pierre MULLER, Denis SAUVEPLANE, Gérald GERVASONI, Nicole GROS, Pascaline DRUYER, Laurent PONS.

Excusés : Clémence BOISSON, Éric DOULCIER, Lionel GIROMPAIRE.

Procurations : Clémence BOISSON à Sylvie ARNAL, Éric DOULCIER à Pascal GOETZINGER, Lionel GIROMPAIRE à Denis SAUVEPLANE.

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

01A – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET COMPOSITION DU BUREAU

Rapporteur : Roland CANAYER

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le nombre de Vice-président est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant* ».

Vu l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de fixer la composition du Bureau de la Communauté de Communes de la façon suivante :

- Le Président
- 7 Vice-présidents
- Les Maires des communes membres.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la composition du Bureau proposée.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

01B - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Roland CANAYER

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément à la délibération n°14042901A du Conseil de Communauté,

L'Assemblée délibérante procède à l'élection des 7 Vice-présidents, au scrutin secret, à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de Communauté. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs : Messieurs Thierry FINIELS et Gérard SEVERAC.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom et après être passé dans l'isoloir, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Collectivité. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le délégué l'a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Election du 1^{er} Vice-président

Candidature présentée :

- Éric DOULCIER

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	39
Nombre de votants (enveloppes déposées)	42 (dont 3 procurations)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Suffrages exprimés	42
Majorité absolue	22
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Éric DOULCIER	42

Monsieur Éric DOULCIER est élu 1^{er} Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Viganais au 1^{er} tour de scrutin.

Election du 2^{ème} Vice-président

Candidature présentée :

- Laurent PONS

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	39
Nombre de votants (enveloppes déposées)	42 (dont 3 procurations)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Suffrages exprimés	42
Majorité absolue	22
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Laurent PONS	42

Monsieur Laurent PONS est élu 2^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Viganais au 1^{er} tour de scrutin.

Election du 3^{ème} Vice-président

Candidature présentée :

- Martine VOLLE-WILD

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	39
Nombre de votants (enveloppes déposées)	42 (dont 3 procurations)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Suffrages exprimés	42
Majorité absolue	22
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Martine VOLLE-WILD	42

Madame Martine VOLLE-WILD est élue 3^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Viganais au 1^{er} tour de scrutin.

Election du 4^{ème} Vice-président

Candidature présentée :

- Jean-Pierre GABEL

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	39
Nombre de votants (enveloppes déposées)	42 (dont 3 procurations)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Suffrages exprimés	42
Majorité absolue	22
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Jean-Pierre GABEL	42

Monsieur Jean-Pierre GABEL est élu 4^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Viganais au 1^{er} tour de scrutin.

Election du 5^{ème} Vice-président

Candidature présentée :

- Gérald GERVASONI

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	39
Nombre de votants (enveloppes déposées)	42 (dont 3 procurations)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Suffrages exprimés	42
Majorité absolue	22
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Gérald GERVASONI	42

Monsieur Gérald GERVASONI est élu 5^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Viganais au 1^{er} tour de scrutin.

Election du 6^{ème} Vice-président

Candidature présentée :

- Pascal GOETZINGER

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	39
Nombre de votants (enveloppes déposées)	42 (dont 3 procurations)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Suffrages exprimés	42
Majorité absolue	22
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Pascal GOETZINGER	42

Monsieur Pascal GOETZINGER est élu 6^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Viganais au 1^{er} tour de scrutin.

Election du 7^{ème} Vice-président

Candidature présentée :

- Stéphane MALET

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	39
Nombre de votants (enveloppes déposées)	42 (dont 3 procurations)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Suffrages exprimés	42
Majorité absolue	22
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Stéphane MALET	42

Monsieur Stéphane MALET est élu 7^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Viganais au 1^{er} tour de scrutin.

A l'issue du vote, lors de la séance du 29 avril 2014, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays Viganais se compose de la façon suivante :

- Président : Roland CANAYER
- 1^{er} Vice-président : Éric DOULCIER
- 2^{ème} Vice-président : Laurent PONS
- 3^{ème} Vice-président : Martine VOLLE-WILD
- 4^{ème} Vice-président : Jean-Pierre GABEL
- 5^{ème} Vice-président : Gérald GERVASONI
- 6^{ème} Vice-président : Pascal GOETZINGER
- 7^{ème} Vice-président : Stéphane MALET
- les Maires des communes membres

02 - INDEMNITES ALLOUEES AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Roland CANAYER

Conformément à l'article L.5211-12 et R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de fixer le taux des indemnités du Président et des Vice-présidents selon le tableau ci-dessous correspondant à un taux maximal appliqué à l'indice 1015 de la Fonction Publique Territoriale, selon la strate de population de la Collectivité soit de 10 000 à 19 999 habitants :

NOM PRENOM QUALITE	TAUX
Roland CANAYER, Président	48,75 %
Éric DOULCIER, 1 ^{er} Vice-président	20,63 %
Laurent PONS, 2 ^{ème} Vice-président	20,63 %
Martine VOLLE-WILD, 3 ^{ème} Vice-président	20,63 %
Jean-Pierre GABEL, 4 ^{ème} Vice-président	20,63 %
Gérald GERVASONI, 5 ^{ème} Vice-président	20,63 %
Pascal GOETZINGER, 6 ^{ème} Vice-président	20,63 %
Stéphane MALET, 7 ^{ème} Vice-président	20,63 %

Ces indemnités seront versées pour le Président élu dès son entrée en fonction, et pour les Vice-présidents à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégations auront acquis un caractère exécutoire.
 AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

03 - DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT

Rapporteur : Roland CANAYER

Afin de faciliter le fonctionnement de la Collectivité et d'assurer à l'Administration plus de rapidité d'exécution dans la gestion courante, et en application de l'art 5211-10 du CGCT.

Le Conseil de Communauté, après délibération, délègue au Président, les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux.
- Fixer les tarifs des droits perçus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites définies ci-après : procéder à la révision périodique des tarifs existants, dans la limite de 20 % maximum de majoration ou de réduction, ainsi qu'à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, à la fixation des droits complémentaires aux tarifs existants. Le Conseil de Communauté demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes.
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et autres produits bancaires assimilés dans la limite d'un montant annuel de 600 000 € sur chacun des budgets de la collectivité, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 600 000 €.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- Passer des contrats d'assurances dans la limite des seuils applicables aux procédures adaptées fixés par décret ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer les régies comptables nécessaires aux fonctionnements des services intercommunaux.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Fixer dans la limite de l'estimation des services de la Direction Générale des Finances Publiques (service France Domaine) le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes étapes de la procédure.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les services intercommunaux dans la limite de 15 000 €.
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- Désigner des membres du jury de concours concernant les architectes et les hommes de l'art.
- Conclure des conventions d'entretien du mobilier, matériel, matériel informatique et divers.
- Souscrire les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et énergies.
- Conclure des conventions de mise à disposition de locaux, matériel et personnel auprès d'une autre structure publique ou d'une association dans le respect des textes en vigueur et pour une durée n'excédant pas trois ans.
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Pays Viganais.
- Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes aux associations dont elle est membre.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président à subdéléguer ces compétences à l'un ou à des Vice-présidents qu'il désignera par arrêté.

DECIDE que la suppléance du Président empêché s'exercera dans l'ordre du tableau.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 – FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président indique aux délégués que conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

En effet, dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil de Communauté doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Collectivité est annexé au Compte Administratif.

Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

DECIDE d'inscrire si nécessaire au budget des crédits correspondants au maximum à 20 % du montant total des indemnités allouées aux élus de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président indique aux délégués qu'il convient de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres qui est présidée par Monsieur Roland CANAYER, Président ou son représentant.

En application du Code des Marchés Publics, article 22, cette Commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

A l'issue du vote, effectué selon les modalités du Code susvisé, est élue la liste comprenant les noms suivants

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Anne DENTAN	Alessandro COZZA
Jean-Michel DERICK	Bernard POUJOL
Claude MARTIN	Pierre MULLER
Gérald GERVASONI	Pascaline DRUYER
Alain DURAND	Jean-Marie BRUNEL

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 – SYMTOMA : ELECTIONS DES DELEGUES

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Pays Viganais est adhérente au Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés (SYMTOMA).

Il rappelle aux délégués que le SYMTOMA a été créé en 1996, et permet l'application locale du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Gard. Ce regroupement géographique est le seul moyen cohérent de répondre aux exigences des nouvelles lois sur les déchets.

Pour remplir cette mission, le SYMTOMA s'est doté de statuts qui lui permettent de se substituer intégralement aux collectivités qui le composent pour la gestion des transports et du traitement des déchets ménagers ou assimilés.

Conformément à l'article 7 des statuts du SYMTOMA, il convient d'élire 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants qui représenteront la Communauté de Communes du Pays Viganais au sein du Comité Syndical.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Gérald GERVASONI	Jean-Pierre GABEL
Joël CORBIN	Jean BOULET
Thierry FINIELS	Hélène PRADEILLES
Francine ARBUS	Pierre MULLER
Christian LANGET	Pascaline DRUYER
Claude MARTIN	Laurent PONS
Bernard POUJOL	Marcel BOURRIER

DESIGNE les membres titulaires et suppléants indiqués dans le tableau ci-dessus pour le représenter au sein du Comité Syndical du SYMTOMA.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 – SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE NAVACELLES : ELECTION DES DELEGUES

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle aux délégués l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Viganais au Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles.

Ce Syndicat Mixte a pour objet la gestion, la protection et la mise en valeur du Grand Site de Navacelles par la mise en œuvre d'un programme d'actions sur le long terme qui intègre le développement économique local et qui permette le meilleur accueil du public dans le respect de l'environnement, de l'identité et de l'authenticité des lieux.

Conformément à l'article 5 des Statuts du Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles, Monsieur le Président propose d'élire 6 délégués titulaires et 6 suppléants qui siégeront au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Roland CANAYER	Marie-Renée LAURENT
Laurent PONS	Jean-Marie BRUNEL
Marcel BOURRIER	André ROUANET
Martine DURAND	Régis BAYLE
Daniel CARRIERE	Roger LAURENS
Éric DOULCIER	Pierre MULLER

DESIGNE les membres titulaires et suppléants indiqués dans le tableau ci-dessus pour le représenter au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 – SYNDICAT MIXTE DU PAYS AIGOUAL CEVENNES VIDOURLE : ELECTION DES DELEGUES

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Viganais est membre du Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle.

Conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle, il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui représenteront la Communauté de Communes du Pays Viganais au sein du Comité Syndical.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Roland CANAYER	Régis BAYLE
Éric DOULCIER	Laurent PONS

DESIGNE les membres titulaires et suppléants indiqués dans le tableau ci-dessus pour le représenter au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 - MODIFICATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

Rapporteur : Roland CANAYER

A la suite du renouvellement du Conseil Communautaire et dans le cadre de la gestion du Centre Intercommunal d'Action Sociale, Monsieur le Président indique qu'il convient de renouveler le Conseil d'Administration du CIAS conformément à l'article L 123-6 du Code d'Action Sociale et des Familles (CASF). Monsieur CANAYER propose aux Conseillers de modifier le nombre de membres du Conseil d'Administration (membres élus et membres nommés) au sein de cette structure et de le fixer à 11 membres au lieu de 17 comprenant :

- Le Président (de droit le Président de la Communauté de Communes)
- 5 membres parmi les Conseillers Communautaires
- 5 membres nommés par le Président : les membres désignés doivent représenter des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations familiales (UDAF), des associations de retraités ou personnes âgées, des associations de personnes handicapées ou autres participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

De plus et selon le CASF, il convient de préciser le mode de scrutin retenu pour élire les représentants du Conseil Communautaire au sein du Conseil d'Administration du CIAS (en vertu de l'article R 123-29).

Il est proposé de voter selon le mode de scrutin uninominal. Les représentants de la société civile seront quant à eux nommés par arrêté du Président à l'issue de l'affichage réglementaire d'une durée de 15 jours de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

DECIDE de fixer la composition du Conseil d'Administration à 11 membres (le Président + 5 élus + 5 nommés).

DECIDE que le scrutin sera un scrutin UNINOMINAL.

AUTORISE le président à signer l'ensemble des actes nécessaires

10 - MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président indique aux conseillers que la Réforme Territoriale ayant diminué le nombre de Conseillers Communautaires, il convient de réduire dans le même temps le nombre de Conseillers d'Administration au sein de l'Office de Tourisme Communautaire. Par conséquent, les statuts de la structure doivent être modifiés. Ainsi, il est proposé de modifier certains articles des statuts annexés à la présente délibération et notamment les articles suivants :

- Article 6 : modification du nombre de Conseillers d'Administration (21 membres au lieu de 37).

De fait, les représentants du collège des élus Communautaires seraient au nombre de 11 membres titulaires et 11 membres suppléants (élus parmi les Conseillers Communautaires), ceux du collège des professionnels du tourisme et/ou personnalités compétentes au nombre de 10 titulaires pour 10 suppléants (nommés par le Conseil de Communauté sur proposition du Président).

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire joints en annexe dans les articles 6, 10, 13 et 14.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

REMERCIEMENTS

NOM	MOTIFS
Association PVEN	Soutien à l'organisation de la 11 ^{ème} édition du Ceven'Trail.
Pierre VALETTE, Président du Bourilhou	Pour l'attribution des subventions destinées à l'organisation des Journées de l'Antiquité et de la 11 ^{ème} édition du Printemps du Livre.
Christian DEBRUS Président du Festival du Vigan	Pour l'attribution d'une subvention au 39 ^{ème} Festival du Vigan.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Stéphane MALET, élu Vice-président délégué aux Sports et Equipements, expose les raisons qui l'ont conduit à se présenter à ce poste.

Monsieur Jean-Michel DERICK demande si les autres Vice-présidents présents peuvent faire de même et expliquer les enjeux des domaines dont ils auront la charge.

Les Vice-présidents nouvellement élus présentent les enjeux de la délégation qui leur sera confiée : Madame Martine VOLLE-WILD, Vice-présidente déléguée à l'Enfance et la Petite Enfance, Monsieur Pascal GOETZINGER, Vice-président délégué à la Culture et au Patrimoine, Gérald GERVASONI, Vice-président délégué à l'Environnement et à la Formation, Laurent PONS, Vice-président délégué au Tourisme et à l'Agriculture,

Jean-Pierre GABEL, Vice-président délégué au Social et au Médico-Social.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.